



Il ne reste que quelques jours pour répondre à l'enquête annuelle sur le supplément familial de traitement (SFT) !

Les agents concernés ont dû recevoir mi octobre un courriel de leur service administratif de proximité (SIR). Il contient le formulaire à remplir ainsi que les modalités de réponses qui doivent être envoyées **impérativement avant le 30 novembre 2023.**

Attention, lorsque les deux parents sont fonctionnaires, seul l'un des deux bénéficie du SFT et est donc concerné par l'enquête annuelle.

Concernant les demandes initiales du SFT (à son arrivée à la DGAC ou lors de l'arrivée d'un nouvel enfant), il faut contacter le SIR qui fournira les documents appropriés. Pour rappel, de manière générale, toute modification de situation familiale doit être communiquée à son SIR.

Si vous percevez déjà le SFT et avez un enfant de plus de 16 ans et de moins de 20 ans au 30 novembre 2023, pensez à répondre à l'enquête annuelle avant le 30 novembre !